

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le onze février, à 19 Heures 00, à salle André michel à Guipel (rue du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN**
Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Aubigné	M. MOYSAN Youri jusqu'au point 73		Mme EON-MARCHIX Ginette
Feins	M. FOGLE Alain	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
Guipel	M. ROGER Christian	Mouazé	M. LUCAS Thierry
La Mézière	M. GADAUD Bernard	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. BAZIN Gérard		M. RICHARD Jacques
	Mme CHOUIN Denise		M. DUMILIEU Christian
	Mme CACQUEVEL Anne	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme BERNABE Valérie	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude		Mme LUNEL Claudine
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MOLEZ Laurent	St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre jusqu'au point 139	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond

Absents :

Aubigné	M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M. COEUR-QUETIN Philippe à partir du point 74
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
Langouët	M. CUEFF Daniel
Melesse	Mme LIS Annie
	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise a partir du point 140
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Vignoc	M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur ROGER Christian

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020 à l'unanimité.

Objet Finances
Budget principal - Compte administratif 2019
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fougé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fougé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Alain Fougé présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 409 961,06		435 028,66
Opérations de l'exercice	16 411 176,92	16 139 875,36	2 355 223,46	1 781 778,38
Résultat de l'exercice	271 301,56		573 445,08	
RESULTAT CUMULE		5 138 659,50	138 416,42	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 844 989,72		
Opérations de l'exercice	18 766 400,38	17 921 653,74		
Résultat de l'exercice	844 746,64			
RESULTAT CUMULE		5 000 243,08		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de – **271 301,56 €**.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2019 est de – **573 445,08 €**.

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de – **271 301,56 €**. est soustrait de l'excédent reporté de **5 409 961,06 €** soit un résultat cumulé de + **5 138 659,50 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de – **573 445,08 €** est soustrait de l'excédent reporté de **435 028 66 €** soit un résultat cumulé de – **138 416,42 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Objet

Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 528,30		107 497,29
Opérations de l'exercice	55 492,02	66 645,73	61 907,11	33 479,90
Résultat de l'exercice		11 153,71	28 427,21	
RESULTAT CUMULE		32 682,01		79 070,08
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		129 025,59		
Opérations de l'exercice	117 399,13	100 125,63		
Résultat de l'exercice	17 273,50			
RESULTAT CUMULE		111 752,09		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Ateliers-relais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 11 153,71 € est cumulé à l'excédent reporté de 21 528,30 € soit un résultat cumulé de + 32 682,01 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 28 427,21 € est soustrait à l'excédent reporté de 107 497,29 € soit un résultat cumulé de + 79 070,08 €.

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	268 879,45	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		280 128,28	268 879,45	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE		11 248,83		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 280 128,28 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 268 879,45 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 133 179,76	1 444 274,01	
Opérations de l'exercice	1 579,52	1 579,52	54 789,76	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	54 789,76	
RESULTAT CUMULE		1 133 179,76	1 499 063,77	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	311 094,25			
Opérations de l'exercice	56 369,28	1 579,52		
Résultat de l'exercice	54 789,76			
RESULTAT CUMULE	365 884,01			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 1 133 179,76 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 54 789,76 € est cumulé au déficit reporté de 1 444 274,01 €. soit un résultat cumulé de – 1 499 063,77 €

Objet

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPANC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 176,98			12 059,73
Opérations de l'exercice	183 479,79	192 941,87	0,00	10 167,00
Résultat de l'exercice		9 462,08		10 167,00
RESULTAT CUMULE		8 285,10		22 226,73
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		10 882,75		
Opérations de l'exercice	183 479,79	203 108,87		
Résultat de l'exercice		19 629,08		
RESULTAT CUMULE		30 511,83		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 9 462,08 € est cumulé au déficit reporté de 1 176,98 € soit un résultat cumulé de + 8 285,10 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 10 167 € est cumulé à l'excédent reporté de 12 059,73 € soit un résultat cumulé de + 22 226,73 €.

Objet

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIE RENOUVELABLES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 902,01			9 587,36
Opérations de l'exercice	3 362,24	13 372,24	2 610,94	2 625,00
Résultat de l'exercice		10 010,00		14,06
RESULTAT CUMULE		5 107,99		9 601,42
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		4 685,35		
Opérations de l'exercice	5 973,18	15 997,24		
Résultat de l'exercice		10 024,06		
RESULTAT CUMULE		14 709,41		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 10 010 € est cumulé au déficit reporté de 4 902,01 € soit un résultat cumulé de + 5 107,99 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 14,06 € est cumulé à l'excédent reporté de 9 587,36 € soit un résultat cumulé de + 9 601,42 €.

Objet

Finances

Budget annexe "La Troptière" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26		181 476,99	
Opérations de l'exercice	96 921,50	96 921,50	0,00	96 222,50
Résultat de l'exercice	0,00			96 222,50
RESULTAT CUMULE	36 185,26		85 254,49	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	217 662,25			
Opérations de l'exercice	96 921,50	193 144,00		
Résultat de l'exercice		96 222,50		
RESULTAT CUMULE	121 439,75			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA La Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 36 185,26 € .

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 96 222,50 € est cumulé au déficit reporté de 181 476,99 € soit un résultat cumulé de – 85 254,49 €

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		281 910,14	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	932,86		281 910,14	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	282 843,00			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	282 843,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Justice» tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 932,86 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 281 910,14 €.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA de la Bourdonnais" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		252 606,31	3 094 292,51	
Opérations de l'exercice	282 683,48	285 528,48	509 955,30	2 555 000,00
Résultat de l'exercice		2 845,00		2 045 044,70
RESULTAT CUMULE		255 451,31	1 049 247,81	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	2 841 686,20			
Opérations de l'exercice	792 638,78	2 840 528,48		
Résultat de l'exercice		2 047 889,70		
RESULTAT CUMULE	793 796,50			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 845 € est cumulé à l'excédent reporté de 252 606,31 €. soit un résultat cumulé de + 255 451,31 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 2 045 044,70 € est cumulé au déficit reporté de 3 094 292,51 € soit un résultat cumulé de – 1 049 247,81 €.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE		9 218,69	196 844,27	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	187 625,58			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 9 218,69 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 196 844,27 € .

Objet

Finances

Budget annexe "Chantier d'insertion" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 203,76			206,98
Opérations de l'exercice	277 500,67	286 126,50	0,00	3 941,48
Résultat de l'exercice		8 625,83		3 941,48
RESULTAT CUMULE	577,93			4 148,46
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	8 996,78			
Opérations de l'exercice	277 500,67	290 067,98		
Résultat de l'exercice		12 567,31		
RESULTAT CUMULE		3 570,53		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 8 625,83 € est cumulé au déficit reporté de 9 203,76 € soit un résultat cumulé de – 577,93 €

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 3 941,48 € est cumulé à l'excédent reporté de 206,98 € soit un résultat cumulé de + 4 148,46 €.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Les Olivettes" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		35 299,42	407 370,04	
Opérations de l'exercice	14 397,56	14 397,56	14 397,56	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		14 397,56	
RESULTAT CUMULE		35 299,42	421 767,60	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	372 070,62			
Opérations de l'exercice	28 795,12	14 397,56		
Résultat de l'exercice	14 397,56			
RESULTAT CUMULE	386 468,18			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de 35 299,42 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 14 397,56 € est cumulé du déficit reporté de 407 370,04 € soit un résultat cumulé de – 421 767,60 €

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Beauséjour" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA BEAUSEJOUR			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		78 016,12	1 721,20	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE		78 016,12	1 721,20	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		76 294,92		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE		76 294,92		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Beauséjour » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 78 016,12 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 1 721,20 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO 3			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	46 944,95		19,36	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	46 964,31			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 46 944,95 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 19,36 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	8 652,47		115 274,91	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	123 927,38			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 8 652,47 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 115 274,91 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2			
	 FONCTIONNEMENT		 INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 777,34	337 862,64	
Opérations de l'exercice	0,00	2 918,98	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		2 918,98	0,00	
RESULTAT CUMULE		23 696,32	337 862,64	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	317 085,30			
Opérations de l'exercice	0,00	2 918,98		
Résultat de l'exercice		2 918,98		
RESULTAT CUMULE	314 166,32			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 918,98 € est cumulé à l'excédent reporté de 20 777,34 €. soit un résultat cumulé de + 23 696,32 €

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 337 862,64 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA La Hemetière 2" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA HEMETIERE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02		101 759,70	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	10 147,02		101 759,70	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	111 906,72			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE	111 906,72			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA La Hemetière 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 10 147,02 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 101 759,70 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 301,92	200 638,18	
Opérations de l'exercice	1 963,79	2 356,55	2 356,55	0,00
Résultat de l'exercice		392,76	2 356,55	
RESULTAT CUMULE		26 694,68	202 994,73	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	174 336,26			
Opérations de l'exercice	4 320,34	2 356,55		
Résultat de l'exercice	1 963,79			
RESULTAT CUMULE	176 300,05			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 392,76 € est cumulé à l'excédent reporté de 26 301,92 €, soit un résultat cumulé de 26 694,68 €

Le déficit d'investissement de 2 356,55 € est cumulé au déficit reporté de 200 638,18 € soit un résultat cumulé de 202 994,73 €

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Les 4 chemins" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – 4 CHEMINS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40		170 981,44	
Opérations de l'exercice	2 712,00	2 712,00	0,00	2 712,00
Résultat de l'exercice		0,00		2 712,00
RESULTAT CUMULE	9 514,40		168 269,44	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84			
Opérations de l'exercice	2 712,00	5 424,00		
Résultat de l'exercice		2 712,00		
RESULTAT CUMULE	177 783,84			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA les 4 chemins » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 9 514,40 € .

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 2 712 € est cumulé au déficit reporté de 170 981,44, soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 168 269,44 € .

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Les Olivettes 2" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – OLIVETTES 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58		179 296,02	
Opérations de l'exercice	1 184,10	1 184,10	22 625,81	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	22 625,81	
RESULTAT CUMULE	33 598,58		201 921,83	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	212 894,60			
Opérations de l'exercice	23 809,91	1 184,10		
Résultat de l'exercice	22 625,81			
RESULTAT CUMULE	235 520,41			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « ZA Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 33 598,58 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 22 625,81 € est cumulé au déficit reporté de 179 296,02 € soit un résultat cumulé de – 201 921,83 €.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 538,28	551 059,99	
Opérations de l'exercice	20 870,98	23 352,44	113 379,43	0,00
Résultat de l'exercice		2 481,46	113 379,43	
RESULTAT CUMULE		9 019,74	664 439,42	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	544 521,71			
Opérations de l'exercice	134 250,41	23 352,44		
Résultat de l'exercice	110 897,97			
RESULTAT CUMULE	655 419,68			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 481,46 € est cumulé à l'excédent reporté de 6 538,28 € soit un résultat cumulé de + 9 019,74 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 113 379,43 € est cumulé au déficit reporté de 551 059,99 € soit un résultat cumulé de – 664 439,42 €.

Objet

Finances

Budget annexe "Commerces de proximité" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – COMMERCES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		41 706,64		226 224,46
Opérations de l'exercice	104 902,20	64 380,25	197 100,27	77 581,49
Résultat de l'exercice	40 521,95		119 518,78	
RESULTAT CUMULE		1 184,69		106 705,68
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		267 931,10		
Opérations de l'exercice	302 002,47	141 961,74		
Résultat de l'exercice	160 040,73			
RESULTAT CUMULE		107 890,37		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 40 521,95 € est soustrait à l'excédent reporté de 41 706,64 € soit un résultat cumulé de + 1 184,69 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 119 518,78 € est soustrait à l'excédent reporté de 226 224,46 € soit un résultat cumulé de + 106 705,68 €.

Objet

Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2019

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 435,69		55 624,80
Opérations de l'exercice	505 808,46	493 134,82	137 906,70	82 281,90
Résultat de l'exercice	12 673,64		55 624,80	
RESULTAT CUMULE	237,95			0,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		68 060,49		
Opérations de l'exercice	643 715,16	575 416,72		
Résultat de l'exercice	68 298,44			
RESULTAT CUMULE	237,95			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2019 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 12 673,64 € est soustrait à l'excédent reporté de 12 435,69 € soit un résultat cumulé de - 237,95 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 55 624,80 € est soustrait à l'excédent reporté de 55 624,80 € soit un résultat cumulé de 0 €.

Objet Finances
Budget principal - Compte de gestion 2019
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Eco Parc" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget annexe ZA EcoParc de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chantier d'insertion" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chantier d'insertion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA les Olivettes 2" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA les Olivettes 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA du Stand de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA des quatre chemins" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA des quatre chemins de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC énergies renouvelables de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA la Troptière" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA la Justice" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA la Bourdonnais" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Bourdonnais de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Beauséjour" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beauséjour de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA la Hemetière 2" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Hemetière 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "Commerces de proximité" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "Chantier d'insertion" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte de gestion 2019

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet Finances
 Budget principal - Affectation du résultat
 Reprise anticipée des résultats du CA 2019 au BP 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2019 :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement		2019
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	-271 301,56 €
	Recettes de fonctionnement 2019	16 139 875,36 €
	Dépenses de fonctionnement 2019	16 411 176,92 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent	5 409 961,06 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	5 138 659,50 €
Résultat d'investissement		
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-573 445,08 €
	Recettes d'investissement 2019	1 781 778,38 €
	Dépenses d'investissement 2019	2 355 223,46 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	435 028,66 €
F-	Déficit de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	-138 416,42 €
G-	Reports d'investissement 2019 sur 2020 à financer	-1 093 469,00 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2020	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2020	1 093 469,00 €
H-	Excédent ou Besoin de financement net F-G	-1 231 885,42 €
G-	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	1 231 885,42 €
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	1 231 885,42 €
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	3 906 774,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 3 906 774,08 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2020 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement,

APPROUVE l'affectation en réserve à l'article 1068 d'un montant de 1 231 85,42 €.

Objet Finances
Fiscalité
Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants, inchangés, au titre de l'année 2020 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %

Taxe d'Habitation (TH) : 11,14 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %

Il vous est proposé de valider ces taux de fiscalité.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 janvier 2020 et la présentation détaillée du budget le 25 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **2,17 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **2,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget principal - Budget primitif 2020
Approbation

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2020, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 14 janvier 2020 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 20 616 222,00 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 8 844 010,00 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 "

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 707 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23 707 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 23 697 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 863 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 863 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 863 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 23 707 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 863 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte ".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 863,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 653,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 863,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 115 275,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 275,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 115 275,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 17 863 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 115 275 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2 - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 98 013,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 10 148,00 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 98 013,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 163 760,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 101 760,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 163 760,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 98 013 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 163 760 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26 705,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 26 705,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 26 695,00 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 202 995,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 202 995,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 202 995,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 26 705 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 202 995 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235 346,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 9 515,00 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 235 346,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 225 827,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 270,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 225 827,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 235 346 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 225 827 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 009,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 33 599,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 009,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 231 530,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 201 330,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 231 530,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 009 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 231 530 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 140 490 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 140 490 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 35 300 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 423 769,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 421 769,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 421 769,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 140 490 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 423 769 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Eco Parc - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 608 383,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 608 383,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 020,00 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 834 240,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 664 440,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 834 240,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 608 383 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 834 240 €.

Objet Finances
Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 148 989,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 148 989,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 133 179,00 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 568 464,00 €. Le déficit reporté s'élève à 1 499 064,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 568 464,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 148 989 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 568 464 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3 " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 955 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 945,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47 955 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 20 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 47 955 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 20 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Beausejour - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Beausejour" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 78 019,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 78 019,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 78 017,00 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 722,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 722,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 722,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 78 019 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 722 €.

Objet Finances
Budget annexe ZA Chatelier - Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Chatelier " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 196 855,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 855,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 219,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 845,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 845,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 196 845,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 196 855 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 196 845 €.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 551 503,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 551 503,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 255 452,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 722 038,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 049 248,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 722 038,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 3 551 503 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 2 722 038 €.

Objet Finances
Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 129 943,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 933 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 129 943,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 345 911,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 281 911,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 345 911,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 129 943 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 345 911 €.

Objet Finances
Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 151 261,00 €. Le déficit de fonctionnement report s'élève à 36 186,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 151 261,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 184 177,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 181 477,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 184 177,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 151 261 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 184 177 €.

Objet

Finances

Budget annexe Chemin Renault- Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 139,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 139,00 €.. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 129,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 279 129,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 268 880,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 279 129,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 280 139 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 279 129 €.

Objet

Finances

Budget annexe Ateliers relais - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers-relais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 134 290,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 134 290,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 32 683,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 192 960,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 192 960,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 79 071,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 134 290 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 192 960 €.

Objet Finances
Budget annexe Énergie - Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 918,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 918,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 5 108,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 800,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 22 800,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 602,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 13 918 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 22 800 €.

Objet Finances
Budget annexe SPANC- Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 329 996,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 329 996,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 8 286,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 77 913,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 77 913,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 22 227,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 329 996 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 77 913 €.

Objet Finances
Budget annexe Commerces- Budget primitif 2020
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 128 324,00€.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 128 324,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 185,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 216 360,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 216 360,00€. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 106 706,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 128 324 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 216 360 €.

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 521 319,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 238,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 521 319,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 518 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 518 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 521 319 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 518 €.

Objet

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2020

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 308 158,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 578 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 308 158,00 € .

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30 000 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 30 000 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 4 149 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 308 158 €.

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 30 000 €.

Objet Culture
Théâtre de poche
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet d'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 entre la l'association Le Joli collectif - Théâtre de Poche et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne, la commune d'Hédé-Bazouges et la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Objet de l'annexe : Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Une demande écrite a été formulée par l'association pour une subvention de 46 000 € au titre de l'année 2020.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose de valider la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 jusqu'au 31 décembre 2020 et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 375 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2019 validée par délibération n°98-2016 du 29/03/2016,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019, ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe sus-citée

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 37 375 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2020, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2020
- le solde en octobre 2020

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Culture
Compagnie OCUS
Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention pour l'exercice 2020 s'élève à 38 750 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 38 750 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 38 750 € à la compagnie OCUS pour l'exercice 2020.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 38 750 € au titre de l'année 2020 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

PRECISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
La Station Théâtre
Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2020 s'élève à 27 500 €

Pour rappel, montant versé pour l'exercice 2019 : 23 000 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention 2020 de 23 000 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € au titre de l'année 2020 à l'association La Station Théâtre.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Tourisme
 Maison du Canal
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2020.

Pour information, subvention versée en 2019 : 9 630 €.

Monsieur le Président précise que cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat signée entre l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Commune de Hédé-Bazouges, et la CCVIA.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCVIA apporte son soutien à l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance au titre de :

- ses actions mises en place en matière d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau,
- la construction du projet de valorisation du site des 11 écluses, réalisé en concertation étroite avec les collectivités contractantes.

Cette convention a été conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 2 ans, et prendra fin en 2020. Les collectivités signataires devront, dans le dernier trimestre 2020, faire part de leur volonté de poursuite ou non du soutien aux actions.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 9 630,00 € au titre de l'année 2020 à la Maison du Canal.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Canoë-kayak Club de Feins
 Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2019 à cette structure.

Subvention versée en 2019 : 5 000 €
Subvention proposée en 2020 : 5 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement pour le soutien de leurs activités d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre de l'exercice 2020.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Sport
Association Aviron Loisir en Pays d'Aubigné
Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) pour un montant de 1 000,00 € pour 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2020, au titre du maintien et du développement de la pratique de l'aviron sur le Val d'Ille-Aubigné.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA), dont le siège social est situé Plage de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de l'aviron et autres activités nautiques, des activités de plein air et de découverte de l'environnement ; le développement de ces activités s'inscrivant dans un projet global à finalités essentiellement éducatives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) au titre de l'exercice 2020,

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Développement économique
Association Entreprendre au féminin
Subvention 2020

Monsieur le président expose la demande de subvention de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui conseillent les créateurs sur le volet technique de leur projet :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2020. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.

Vu les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2020,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Sport
OSVIDH
Convention annuelle d'objectif - Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D.H. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 72 270 € :

- subvention de fonctionnement : 47 270 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse : 13 000 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 65 270 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVIDH, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 72 270 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de Dingé, Hédé-Bazouges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'OSVIDH ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 72 270 € au titre de l'année 2020 à l'OSVIDH sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020,

PRECISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

- Versement de la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sous condition du déroulement effectif de l'activité
- Versement de 50 % du reste de la subvention totale en mars 2020.
- Versement du solde en septembre 2020.

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Sport
OCSPAC
Convention annuelle d'objectifs - Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Concourir au développement des pratiques et animations sportives, de loisir et de compétition sur l'ensemble du territoire.
- Encadrement et formations des bénévoles
- Soutenir et encourager la vie associative locale
- Organiser des stages et des journées sportives ainsi que des séjours pendant les vacances scolaires.
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2020 s'élève à 52 650 € soit :

- subvention de fonctionnement : 37 650 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 3 000 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 44 846 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association O.C.S.P.A.C, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 52 650 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'OCSPAC ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 52 650 € au titre de l'année 2020 à l'OCSPAC sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et 2020 ci-jointe,

PRÉCISE que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

PRECISE que le reste de la subvention sera versée en une fois au mois de mars 2020.

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet

Culture

Association Le Vent des Forges

Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2020 s'élève à 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 11 500 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé Café du commerce, place Louis Guillemer 35 630 St Gondran, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € au titre de l'année 2020,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

Objet Culture
Culture en VI
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2020 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène »,

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 € au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 600,00 € au titre de l'année 2020 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Nediela
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de 14 800 € au titre de 2020 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 14 800 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est de développer les échanges entre les arts et les personnes, promouvoir et créer des spectacles vivants, organiser des festivals, des stages, des concerts et des conférences

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 14 800 € au titre de l'année 2020 à l'association Nediela.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
 Fest Yves
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de 3 000,00 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé Mairie de Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre entre autre des "Fêtes de la Bretagne"

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
La Péniche Spectacle
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre du Pré Perché - « La Péniche Spectacle » pour une subvention de 2 250 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 250 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Le Théâtre du Pré Perché – La péniche spectacle dont le siège social est situé 30 quai St Cyr à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 250 € au titre de l'année 2020 à l'association Le Théâtre du Pré Perché – La Péniche Spectacle,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet

Culture

Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés

Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés pour une subvention de 4 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés, dont le siège social est situé à la Mairie de Sens de Bretagne, et dont l'objet statutaire est de proposer aux habitants de Sens de Bretagne et des communes alentours, un large choix d'activités sportives et culturelles,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2020 à l'association « Entente Sénonaire Sportive et Culturelle » (ESSC)

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
École de musique Allegro
Subventions 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectif avec l'école de musique Allegro :

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations , notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire

- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert...)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

Pour l'exercice 2020, l'association demande une subvention de 119 408,29 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement : 69 799,52 €

Subvention complémentaire : 26 228,39 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 881 €

Subvention aide aux projets : 15 499 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention 2020 d'un montant de 119 408,29 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégo, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ci-jointe,

VALIDE la subvention de 119 408,29 € à l'association Allegro au titre de l'année 2020, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif ,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2020
- Deuxième tiers en juin 2020
- Solde en septembre 2020

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

Objet Culture
École de musique de l'Illet
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
- Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 65 000 € :

- Subvention de fonctionnement : 55 435 €
- Subvention aide nouveaux projets : 4 565 €.
- Subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 5 000€, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2020/2021.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de musique de l'Illet, sollicite l'autorisation de signer la dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 65 000 €.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention
Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association École de musique de l'Illet,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 65 000 € au titre de l'année 2020 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE que la subvention sera versée comme suit :

La subvention de fonctionnement de 55 435 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire.
L'aide au projet de 4 565 € sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.
L'aide aux familles sera versée en une fois sur demande du bénéficiaire et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet

Culture

Association Fusion danse handicap

Subvention 2020

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap.

Vu les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé 66 Le Pré Garnier à MELESSE,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2020 à l'association Fusion danse handicap.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
OCAVI-A
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle 2020 avec l'association OCAVI-A :

Objet de la convention :

Mise en œuvre et financement des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication des associations.

Durée de la convention : Cette convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Pour 2020 ; la subvention demandée est de 46 312 € :

- fonctionnement : 40 198 €,

- fonctionnement complémentaire : 6 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle 2020 avec OCAVI-A, sollicite l'autorisation de la signer, et propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 198 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention annuelle 2020 avec l'association OCAVI-A,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention, d'une durée d'un an à compter de sa signature,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 46198 € au titre de l'année 2020 à OCAVI-A sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

DECIDE que la subvention sera versée en 2 fois : 70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Solidarité
Réo solidaire
Subvention 2020

L'association Réo solidaire sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2020, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de 3 000 €.

Vu les statuts de l'association "Réo solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association "Réo solidaire" pour un coût de 80 € au titre de l'année 2020

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 920 € pour l'exercice 2020,

PRECISE que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
 Restos du cœur
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 €.

Vu les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

Vu la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2020 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
 Ile et Développement
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, pour soutenir son fonctionnement et notamment son activité de mise à disposition de scooters pour les personnes en insertion, l'association « chantier d'insertion Ile et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de 6 358,89 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2020 d'un montant 6 358,89 € au bénéfice de l'association Ile et Développement.

Vu les statuts de l'association Ile-et-Developpement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ile Aubigné,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de verser une subvention au titre de 2020 d'un montant de 6 358,89 € au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ile et Développement » pour soutenir son activité de mise à disposition de scooter.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Environnement
Association Amorce
Cotisation 2020

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 558 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AMORCE,

ACCEPTE de verser la contribution de 558 € au titre de l'année 2020 à l'association AMORCE,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Commerces
Commerce d'Andouillé Neuville
Subvention 2020 à l'association La Passerelle

L'association « La Passerelle d'Andouillé Neuville » sollicite l'EPCI pour une subvention d'un montant de 2 500 € pour poursuivre ces différentes activités.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2020 du bar associatif.

Vu l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des événements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 500 €, à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2020 du bar associatif,

PRÉCISE que le montant de la subvention sera versé en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

Objet Enfance-Jeunesse
 GPAS
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de 121 849 € au titre de l'année 2020. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au GPAS d'un montant de 121 849 € pour l'exercice 2020 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant sus-cité.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 validée par délibération n°222_2018 du 15 mai 2018,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 121 849 € à l'association GPAS au titre de l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en septembre de l'année en cours

Objet Petite Enfance
ADMR - Action Petite Enfance
Subvention 2020

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 259 047 €,

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR d'un montant de 259 047 € au titre de l'exercice 2020 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention 2020 de 259 047 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé en mai,
- le solde en septembre

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2020.

Objet

Petite Enfance

ADMR de St Grégoire - Halte-garderie La Farandole (Melesse)

Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention de l'association ADMR de 22 800 € pour l'année 2020 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention à l'ADMR de Saint-Grégoire.

Vu les statuts de l'association ADMR St Grégoire dont le siège social est situé La Bretèche, avenue St Vincent à St Grégoire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

AUTORISE le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2020 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 22 800 €

PRECISE que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

Objet Petite Enfance
Association Tchao Doudou (Vignoc)
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de 943 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 543 € pour 2020.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 543 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

Objet Petite Enfance
Association L'As de Sens (Sens-de-Bretagne)
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de 400 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2020.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2019 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet

Petite Enfance

Foyer d'éducation populaire de Montreuil-le-Gast _ Section des assistantes maternelles

Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2020.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2020 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
Association Gribouille (Montreuil-sur-Ille)
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de 512 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

Objet Petite Enfance
Association Les Galipettes (Guipel)
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de 200 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel ,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
 Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mézière pour une subvention de 150 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 123 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mézière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 123 € au titre de l'année 2020 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mézière.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
 Association Les Germinous (St-Germain-sur-Ille)
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet

Petite Enfance
Association Les Pitchounes (Mouazé)
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 450 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
 Association L'îlot Calins (Andouillé-Neuville)
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de 400 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance
 Association Baby-bulles (St Aubin d'Aubigné)
 Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de 1 000 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2020.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Développement économique
Association Créativ - Concours "trophée Crisalide"
Subvention 2020

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2020 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2020,

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

Objet Développement économique
 Association Initiative Rennes
 Cotisation 2020

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 20 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2020.
La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2020.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2020 (200€) et de valider la participation de 20 000 € à l'association "Initiative Rennes".

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de verser une participation d'un montant de 20 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :

- 20 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2020 (sur présentation de justificatifs)

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

Objet Environnement
Association Collectif Bois Bocage 35
Cotisation 2020

L'association Collectif Bois Bocage 35 a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 739,52 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association CBB35,

VALIDE le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 739,52 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet Environnement
Association AFAC Agroforesteries
Cotisation 2020

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 55 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

Vu la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

ACCEPTE de verser une contribution de 55 € au titre de l'année 2020 à AFAC-Agroforesteries.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
Association BRUDED
Cotisation 2020

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 395,20 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire au sein de cette association.

Vu les statuts de l'association BRUDED ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

ACCEPTE de verser une contribution de 0,20 € par habitant (36 976 habitants) au titre de l'année 2020 soit un montant total de 7 395,20 € à l'association BRUDED,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
Association AILE
Cotisation 2020

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMPA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Energie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association, la cotisation pour 2020 s'élevant à 200 €.

Vu les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 73 rue de Saint Briec à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AILE,

VALIDE le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 200 € à l'association AILE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet

Environnement

Filière-bois

Adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35

La Communauté de communes participe à une opération groupée d'éclaircie du bois organisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine [SFP35]. Deux parcelles de Pin laricio et Epicea commun sont concernées, sur près de 10 hectares, sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc).

Pour passer un appel d'offre commun avec d'autres propriétaires du territoire, et pour des besoins d'assurance, la Communauté de communes doit adhérer au SFP35.

Monsieur le Président propose d'adhérer au SFP35 pour l'année 2020, en versant une cotisation de 38,76 € (28€ de forfait et 1,08€ par hectare de bois concerné). Cette adhésion entraîne l'attribution d'une voix à l'Assemblée générale du Syndicat

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 38,76 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Energie-Climat
 Association Air Breizh
 Cotisation 2020

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association pour l'année 2020 et de verser la cotisation de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

VU les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

ACCEPTE de verser la cotisation de 3 437,00 € au titre de l'année 2020 à l'association Air Breizh.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Association Escales Fluviales de Bretagne
 Cotisation 2020

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Escales fluviales de Bretagne » (ex Canaux de Bretagne) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont situées sur le canal : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse.

La cotisation au titre de l'année 2020 est d'un montant de 2 335 €.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association Escales fluviales de Bretagne.

Vu les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Escales fluviales de Bretagne »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 335 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
 Association CIDFF
 Cotisation 2020

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 12 242 € pour l'exercice 2020 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CIDFF, dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDFF,

VALIDE le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 12 242,00 € au CIDFF,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Solidarité
 Association RTES
 Cotisation 2020

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

Monsieur le Président propose d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2020.

Vu les statuts de L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille et qui a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire),

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Emploi
 Association We Ker
 Cotisation 2020

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association (1,50 € x 36 441 habitant).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 54 661 €.Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association We Ker;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2020, d'un montant total de 54 661 €,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Fédération française de voile
 Cotisation 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de cotisation pour 2020 s'élève à 274 €.

Vu les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la FFVoile pour l'année 2020,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 274 € ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Comité Départemental de Voile
 Cotisation 2020

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a le rôle d'une "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

La cotisation à l'association est de 400 € pour l'année 2020.

Vu les statuts de l'association « Comité départemental de voile » dont le siège social est situé 13 B avenue de Cucillé à RENNES,

Vu le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association «Comité Départemental de Voile »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 400 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget annexe "Domaine de Boulet", en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Tourisme
 Comité régional de Tourisme
 Cotisation 2020 - Domaine de Boulet

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques. Le montant de la cotisation 2020 est de 100 € HT pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne » et de 100 € HT pour le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 200 € HT (240€ TTC) au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

Vu les statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 Rue Raoul Ponchon, 35000 Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Comité régional de Tourisme de Bretagne pour les équipements touristiques du Domaine de Boulet,

DÉCIDE du versement de la cotisation 2020 d'un montant de 240 € TTC.

Objet

Tourisme

Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine

Adhésion 2020 - Camping du Domaine de Boulet

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine a pour objet de mettre en œuvre tout ou partie de la politiques tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine. Elle a ainsi pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme en Ille-et-Vilaine et propose au conseil départemental un plan d'actions pluriannuel autour de ses quatre missions principales qui sont :

- l'ingénierie à destination des territoires et des professionnels,
- l'animation et l'appui aux filières,
- le soutien à la promotion de la destination Ille-et-Vilaine,
- l'observation touristique

L'ADT édite un guide départemental des hébergements touristiques. Afin que le camping du Domaine de Boulet soit référencé dans ce guide, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit adhérer à l'ADT.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 150 € TTC.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine et de procéder au versement de la cotisation 2020.

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé, 44 Square de la Mettrie, 35700 Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT),

DÉCIDE du versement de la cotisation 2020 d'un montant de 150 € TTC.

Objet Solidarité
 CLIC Ille et Illet
 Cotisation 2020

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association :
Participation forfaitaire (0,35 € par habitant) = $0,35 \times 35\,692 = 12\,492,20$ €
Subvention de fonctionnement = 2 000 €

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 14 492,20 € Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2020 de 14 492,20€ au Clic de l'Ille et de l'Illet.,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Informatique
Convention Mégalis Bretagne
Bouquet de services numériques

La convention 2015-2019 avec Mégalis Bretagne concernant l'accès au bouquet de services numériques est arrivé à son terme.

La nouvelle convention pour l'année 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 fixe :

- Les modalités d'accès aux différents services,
- Les modalités de facturation,
- La responsabilité des usagers
- L'engagement de service / délai de réponse de Mégalis Bretagne

Bouquet de service proposé :

- Salle régionale pour les marchés publics
- Service de télétransmission des actes
- Service de télétransmission des pièces comptables
- Service d'échange de fichiers sécurisés
- Parapheur électronique
- Solution de convocation électronique des élus
- Espace de gestion documentaire
- Service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :

- Subvention de fonctionnement : 2 200 €
- Bouquet de services : 13 025 € HT

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis, de valider le versement de la subvention de fonctionnement de 2 200 €, de valider le versement de la contribution annuelle d'un montant de 13 025 € HT et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis,

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 200 €,

VALIDE le versement de la contribution annuelle d'un montant de 13 025 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Objet

Energie-Climat

Partenariat ALEC

Convention cadre 2020-2022 et programme d'actions 2020

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'ALEC ont signé une convention cadre sur la période 2017-2019. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit la période 2020-2022 est présentée en annexe.

Celle-ci précise les conditions de partenariat à venir entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) dans le cadre de délivrance d'information, de conseil et d'expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique en vue de mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions, sera adossé un programme d'actions et un budget annuel qui seront à valider annuellement par l'assemblée communautaire.

La participation financière annuelle de la communauté de communes est variable : il est fonction du montant de subvention votée annuellement par la Communauté de Communes et est en cohérence avec le programme d'actions annuel défini conjointement par la Communauté de Communes et l'ALEC.

Pour le Conseil en Energie Partagé, les montants estimés figurent au tableau ci-dessous et dépendent du nombre de communes adhérentes au service.

	2020	2021	2022
Au titre du PCAET, cofinancement à 50 % du CEP pour les communes du territoire (+ 1,5 % d'évolution annuelle du coût CEP et hypothèse de + 1,5 % d'évolution annuelle de la population)	Montant du cofinancement CCVIA	Montant du cofinancement CCVIA	Montant du cofinancement CCVIA
- Hypothèse des 11 communes déjà adhérentes en 2019	19 494 €	19 786 €	20 083 €
- Hypothèse d'une adhésion de toutes les communes au CEP	27 695 €	28 111 €	28 532 €

Monsieur le Président propose de valider la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes et sollicite l'autorisation de la signer.

Programme d'actions 2020

Au titre de l'année 2020, il est proposé le programme d'actions ci-dessous, établi selon le montant de subvention allouée à l'ALEC, soit 60 469€.

Ce programme se base sur un maintien de l'adhésion de 11 communes au CEP, et la réalisation d'actions d'animation/sensibilisation auprès des différents des acteurs. Ces actions correspondent à un temps de présence des services de l'ALEC équivalent à 74,5 jours.

Ce programme se base sur un maintien de l'adhésion de 11 communes au CEP, et la réalisation d'actions d'animation/sensibilisation auprès des différents des acteurs. Ces actions correspondent à un temps de présence des services de l'ALEC équivalent à 74,5 jours.

- Mobilisation des communes et des acteurs autour du PCAET (mobilisation citoyenne, temps de sensibilisation...) : 15 jours
- CEP communautaires (performance énergétique des bâtiments): 11,5 jours
- Qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des jeunes enfants : 4 jours
- bâtiment communaux (accompagnement d'un projet de construction) : 3 jours
- Sensibilisation des acteurs (Grand défi Energie; Mobilisation des professionnels) : 11,5 jours
- Accompagnement des acteurs du territoire (conseil au petit tertiaire, accompagnement méthodologique d'acteurs ressources du territoire) : 18 jours
- Conférence 2020 : 1 jour

- Accompagnement du grand public (conversion carbone) : 10,5 jours

Monsieur le Président propose de valider le programme d'actions 2020 en partenariat avec l'ALEC et d'allouer une subvention d'un montant de 60 469€ pour cette année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente,

VALIDE le programme d'actions 2020 en partenariat avec l'ALEC,

DECIDE de l'attribution d'une subvention 2020 à l'ALEC, d'un montant de 60 469 €.

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Modification de la composition

Une demande de démission du Conseil de développement, pour raisons personnelles, a été portée à la connaissance de la Communauté de communes : Sébastien Bonthoux, habitant de Saint-Aubin-d'Aubigné et membre du collège « environnement ».

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

Collège d'appartenance			
BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BOSCHET	Claude	Montreuil sur Ille	Economie
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

Le conseil de développement serait alors constitué de 24 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la composition du conseil de développement suivante :

Collège d'appartenance

BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BOSCHET	Claude	Montreuil sur Ille	Economie
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

Objet Finances
Fonds de Concours
Saint Germain Sur Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain Sur Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
94 710,00€	27 381,00 €	67 329,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain Sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Réserve incendie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
28 440,60€	9 954,21€	9 243,20€	9 243,19€

Opération : Rénovation salle communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
67 274,50€	21 838,00€	22 718,25€	22 718,25€

Opération : Travaux salle de sport

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 113,75€	0,00€	3 056,87€	3 056,88€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans pour l'opération réserve incendie, et de 10 ans pour les deux autres.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain Sur Ille sur la période 2019-2021 est de 32 310,68 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 329,00 €	35 018,32 €	32 310,68 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 243,20 € pour l'opération « Réserve incendie »;

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 718,25 € pour l'opération « Rénovation salle communale »;

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 056,87 € pour l'opération « Travaux salle de sport »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Germain-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 32 310,68 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

Dissolution du Comité de jumelage du Val d'Ille

Acceptation du boni de liquidation

L'association « comité de jumelage du Val d'Ille » a prononcé sa dissolution volontaire du fait de l'arrêt des activités.

Les dernières démarches auprès de la banque sont en cours de réalisation pour regrouper les fonds restants sur un compte unique bloqué, après paiement des dernières créances.

Une fois toutes les opérations de liquidation de l'association réalisées, il résulte un actif net (des biens mobiliers ou immobiliers, de l'argent en banque) qu'on appelle le boni de liquidation.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de cette association revient à la Communauté de Communes qui a financé les actions du comité de jumelage, conformément aux statuts de l'association et à la décision de l'Assemblée générale.

Ce boni ne peut être attribué qu'après désintéressement des créanciers, des dettes payées et des apports éventuellement restitués.

Le montant de ce boni de liquidation est de 6 382,59 €.

Monsieur le Président propose d'accepter ce boni de liquidation résultant de la dissolution de l'association « comité de jumelage du Val d'Ille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE le boni de liquidation résultant de la dissolution de l'association « comité de jumelage du Val d'Ille » d'un montant de 6 382,59 €.

PRÉCISE que cette recette sera imputée au compte 7713.

Objet

Finances

REOM

Renouvellement de la convention avec le SMICTOM de Fougères

La convention de facturation avec le SMICTOM de Fougères est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

La convention définit les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , les conditions de traitement des réclamations et les conditions de versement de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM.

Monsieur le Président propose valider la prolongation de 3 ans de la convention pour la gestion de la facturation REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères et sollicite l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation de 3 ans de la convention pour la gestion de la facturation de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

Objet

Finances

REOM

Renouvellement de la convention avec le SMICTOM Valcobreizh

Par délibération DEL_2019_027 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille-et-Rance, avec prise d'effet du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Par délibération DEL_2019_017 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts, avec prise d'effet du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Suite à la fusion du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille et Rance, le nouveau SMICTOM Valcobreizh va faire perdurer les fonctionnements précédents (collecte, redevance...) le temps de permettre aux nouveaux élus d'harmoniser les fonctionnements après les élections.

Monsieur le Président propose le conclusion d'un avenant pour transférer les conventions des anciens SMICTOM (Ille-et-Rance et Forêts) au SMICTOM Valcobreizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les avenants de transfert des conventions pour la gestion de la facturation du service public de gestion des déchets ménagers et déchets assimilés au SMICTOM Valcobreizh.

Objet

Personnel

RH - PPCR

Revalorisation indiciaire des agents contractuels

La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), pour l'année 2020 prévoit une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2020 pour des agents appartenant aux catégories A et C de la FTP. A cet effet, des arrêtés portant revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2020 ont été émis par la collectivité pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

En l'absence de disposition expresse, ces revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à cette revalorisation dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les incidences financières sont les suivantes :

Catégorie A

4 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Ingénieur	5ème	IB604/IM508	IB611/IM513	23,43€	CDD 3 ans
Ingénieur	3ème	IB512/IM440	IB518/IM445	23,43€	CDD 3 ans
Attaché	4ème	IB518/IM445	IB525/IM450	23,43€	CDD 3 ans
Puéricultrice hors classe	10ème	IB790/IM650	IB801/IM658	30,00€	CDI – 28/35ème

Catégorie C

3 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1er	IB351/IM328	IB353/IM329	4,69€	CDD avant stagiairisation
Agent social principal 2ème classe	1er	IB351/IM328	IB353/IM329	4,69€	CDI
Adjoint technique	8ème	IB366/IM339	IB370/IM342	12,05€	CDI 30/35ème

Impact financier annuel : 2 190 €

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats concernés, pour modifier la rémunération en

application du PPCR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les avenants de modification de la rémunération des sept agents contractuels de droit public mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants sus-cités.

Objet

Personnel

Mise à jour du tableau des effectifs

Mutation en interne et recrutement pôle petite enfance

Mutation interne

Suite aux départs de deux agents au cours de l'été 2019, un poste accompagnant petite enfance à la crèche Mélimalo, à temps complet, et un poste accompagnant petite enfance, à temps complet, au sein du pool de remplacement (multi-sites) ont été pourvus suite à la diffusion de deux vacances de poste en interne.

Ces postes sont occupés par deux agents en CDI, relevant de la catégorie C, suite à la reprise en régie au 1^{er} mars 2017 de 3 structures d'accueil petite enfance sur le territoire du Val d'Ille.

Rappel

Dans le cadre de la reprise en régie des 3 structures d'accueil au 1^{er} mars 2017, il a été nécessaire de créer les postes permanents correspondant aux agents en contrat à durée indéterminée qui ont accepté le transfert. L'intégration de ces agents s'est faite par l'intermédiaire de contrat à durée indéterminée de droit public, reprenant les clauses substantielles des contrats en cours et dans une logique de maintien de salaire perçu précédemment.

L'intégration en CDI de ces deux agents au sein de la collectivité au 1^{er} mars 2017 s'est faite sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe.

Ce grade est accessible par concours dans la FTP et pour des emplois d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie et de travailleur familial.

Le métier d'accompagnant petite enfance (catégorie C) n'est pas réellement identifié dans les filières de la FPT. Il n'existe pas de concours. Les agents territoriaux de catégorie C travaillant dans les structures d'accueil petite enfance relèvent le plus souvent des grades d'agent social ou d'auxiliaire de puériculture (s'ils sont diplômés et titulaires du concours).

Il a été convenu, dans un souci de suivi et de gestion de déroulement de carrière de ces agents en CDI, qu'à chaque mouvement en interne sur les postes d'accompagnants petite enfance, il sera privilégié l'intégration au sein du statut de la FTP.

Recrutement externe

Pour faire suite à ces deux mutations internes, une procédure de recrutement en externe a été organisée et un jury de recrutement s'est réuni le 6 décembre afin de pourvoir les postes des deux agents dont la mutation en interne a été validée :

Soit un poste au sein du pool de remplacement à temps complet.

Soit un poste au sein du multi-accueil « les Pitchouns » à temps non complet (30/35^{ème})

A l'issue de ce jury de recrutement :

Un agent titulaire a été recruté, par voie de mutation, et sera présent à compter du 1^{er} février 2020 et intégrera le pool de remplacement.

La candidature d'un autre agent, non titulaire de la fonction publique territoriale, présent depuis plusieurs mois en remplacement et en renfort au sein des différentes structures d'accueil des jeunes enfants de la communauté de communes a été retenue pour le poste vacant aux Pitchouns au 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Président propos d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- la transformation des 2 postes en lien avec les mutations internes, par suppression de deux postes permanents à temps complet initialement créés sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe (catégorie C) et création de deux postes permanents à temps complet sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2020.

- la transformation du poste en lien avec le recrutement externe, par suppression d'un poste permanent à temps non complet (30/35^{ème}) initialement créé sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe (catégorie C) et de créer un poste permanent à temps non-complet (30/35^{ème}) sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME deux postes d'agent social principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet et créés par délibération n°99-2017 du 14 février 2017,

CRÉE deux postes permanents d'agent social (catégorie C) à temps complet à compter du 1er mars 2020,

SUPPRIME un poste à temps non complet (30/35ème) créé sur le grade d'agent social principal 2ème classe (catégorie C) par délibération n°99-2017 du 14 février 2017,

CRÉE un poste permanent à temps non-complet (30/35ème) sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1er mars 2020,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2020.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Subvention - CADRE D'ART Coiffure

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : CADRE D'ART Coiffure
- Activité : Salon de coiffure mixte
- Localisation : Sens de Bretagne
- Nature du projet : Modernisation du salon
- Coût global du projet : 56 759,88 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 26 277,49 € HT
- Nature des dépenses : travaux de rénovation et d'embellissement du local, création d'un poste de coiffure supplémentaire pour l'accueil potentiellement d'un ou d'une nouveau(elle) salarié(e).
N'ont pas été retenus les 482,39 € présentés comme travaux d'isolation car ils correspondent à des travaux en auto-construction (achat de fournitures uniquement).
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
 - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de projet de développement sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de CADRE D'ART Coiffure – Roselyne RICHARD ,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet

Développement économique

Pass Commerce et Artisanat

Demande de subvention- Dossier M Jean-Luc MARCHAND

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M Jean-Luc MARCHAND – Entreprise JML CREATION BOIS
- Activité : Création entreprise artisanale – bâtiment charpente/menuiserie
- Localisation : Saint-Aubin d'Aubigné
- Nature du projet : Acquisition d'équipement
- Coût global du projet : 14 190,48 €
- Montant des dépenses subventionnables : 14 190,48 €
 - Échafaudage : 14 190,48€
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4257,14€ de subvention
- Montant de la subvention : 4257,14 € répartis comme suit :
 - 2128,57 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2128,57 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 2 128,57 € au bénéfice de M Jean-Luc MARCHAND – Entreprise JML CREATION BOIS,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de subvention - EURL VIRGIN Coiffure

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : EURL VIRGIN Coiffure - Madame Virginie LECOQ
- Activité : Salon de coiffure mixte
- Localisation : Melesse
- Coût global du projet : 50 914,36 €
- Montant des dépenses subventionnables : 50 914,36 €
- Nature des dépenses : travaux de mise en accessibilité et d'embellissement du local, changement du mobilier pour gagner en confort de travail et pour la clientèle.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
 - 5250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 2250 € par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de projet de développement sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 5 250 € au bénéfice de EURL VIRGIN Coiffure - Madame Virginie LECOQ,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Demande de subvention- Dossier M MOUSSET

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M Sébastien MOUSSET – Entreprise SARL MOUSSET COUVERTURE
- Activité : Création entreprise artisanale – bâtiment couverture, charpente
- Localisation : Feins
- Nature du projet : Acquisition de matériel / équipement
- Coût global du projet : 41 834,06 €
- Montant des dépenses subventionnables : 15 534,35 €
 - Visseuse, perceuse, meuleuse, scie circulaire, plieuse
 - Échelle
 - Coupeuse ardoise
 - Échafaudage
 - Monte-charge
 - Plieuse manuelle d'atelier
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4660,30 € de subvention
- Montant de la subvention : 4660,30 € répartis comme suit :
 - 2330,15 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2330,15 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 2 330,15 € au bénéfice de M Sébastien MOUSSET – Entreprise SARL MOUSSET COUVERTURE

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Subvention - Salon de coiffure APOLIN'HAIR

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : entreprise APOLIN'HAIR
- Activité : salon de coiffure mixte
- Localisation : La Mézière
- Coût global du projet : 17 426,59 €HT
- Montant des dépenses subventionnables : 17 426,59 €HT
- Nature des dépenses : travaux de mise aux normes et d'embellissement du local, changement du mobilier
- Taux d'aide : 30 % maximum des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500,00 € de subvention
- Montant de la subvention : 5 227,98 € répartis comme suit :
 - 2 613,99 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 613,99 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs, des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 2 613,99 € au bénéfice de l'entreprise APOLIN'HAIR pour des travaux de mise aux normes et d'embellissement du local, changement du mobilier,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux et investissements ont été réalisés.

Objet Développement économique
La Mézière - ZA de Beauséjour
DIA ZE 265

DIA envoyée par l'étude de Maître PANSARD Karine de la commune de La Mézière, reçue en mairie de La Mézière le 18 décembre 2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 23 décembre 2019.

Parcelle : ZE 265 d'une superficie totale de 2 208 m² comprenant un local d'activités d'environ 500 m² sur 2 niveaux.

Vendeur : SCI du Marais représentée par Madame MAISTRIAUX Claudine, domiciliée 4 allée des Aulnes – Pruniers à BOUCHEMAINE (49 080).

Acquéreur : Monsieur Frédéric LE REGENT, domicilié 7 rue Gilles Gahinet à MELESSE. (35520).

Ce bâtiment est actuellement inoccupé. Monsieur Le REGENT doit y installer la société KITSCO dont il est l'administrateur, société constituée sous forme de groupement d'intérêt économique, assurant les services administratifs support pour les différentes sociétés dont Monsieur Le Régent a la gérance dans le domaine du commerce de textile et d'articles de sport (sur les communes de Redon, Mayenne, Flers, Auray et Vannes). Cela consiste notamment en la gestion des stocks de ses membres, la gestion administrative et informatique des produits commercialisés par ses membres, la gestion du personnel de ses membres, la gestion administrative de la communication. Cette société compte actuellement 3 salariés et est basée sur Auray.

Prix de vente : 740 000 € TTC + 30 000 € de commission agence + régularisation de la TVA 38 918 € + frais d'acte authentique de vente.

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter la parcelle ZE 265 sis ZA de Beauséjour.

Objet Développement économique
ZAE la Hémetière 2
Vente d'un atelier-relais

Par courrier en date du 11 novembre 2019, Monsieur MAINKA a formulé une proposition d'acquisition de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 ainsi que de la parcelle adjacente (ZX 154) selon les termes formulés ci-dessous :

- prix de vente : 360 000 € HT (hors frais de notaire et frais d'agence),
- sans condition suspensive de financement,
- prise de possession de l'ensemble immobilier début mars 2020,
- honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur : montant forfaitaire de 21 000 € HT (25 200€ TTC) conformément au mandat de recherche de locaux à l'acquisition n°1133 en date du 10 décembre 2019 conclu entre la SARL INV'OUEST CONSEIL (ADVENIS) et Monsieur Roland MAINKA.

Le service du Domaine, dans son avis en date du 11 avril 2019, a estimé la valeur vénale de l'Atelier-Relais situé ZX 149 (contenance de 1752 m²) à 370 000€ HT.

La parcelle adjacente ZX 154 (227 m²) ne faisait pas partie de l'estimation initiale, aussi une nouvelle demande d'estimation est en cours.

Un compromis de vente sera établi dans l'attente de la signature de l'acte définitif.

En parallèle, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire afin de permettre à l'entreprise SYNELOG de prendre jouissance du bien au 2 mars 2020.

Aussi, il convient de définir un prix de location pour cet ensemble immobilier (atelier et bureaux d'une superficie totale de 560 m²).

A titre d'indication, le loyer estimé pour ce bien s'élève à 900 € HT par mois (soit 19,30 €/m²/an).

Monsieur le Président propose de valider la vente de l'Atelier-Relais sur la ZA de la Hémetière 2, (ZX 149) ainsi que la parcelle ZX 154 selon les conditions suivantes :

- Acquisition par la société SYNELOG (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 et de la parcelle ZX 154 au prix de 360 000,00 € HT (frais de notaire et d'agence en sus du prix de vente, ces frais sont à la charge de l'acquéreur)

Il vous est proposé de valider la location de l'atelier relais par convention d'occupation précaire en attente de la signature de l'acte de vente, selon les conditions suivantes :

- Tarif du loyer mensuel de la convention d'occupation précaire à 900 € HT.
- Convention d'occupation précaire pour une entrée en jouissance du bien au 2 mars 2020
- Frais d'acte relatifs à la convention d'occupation précaire seront à la charge du locataire.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci.
- de désigner Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques.
- d'indiquer que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de la cession à la société SYNELOG ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 et de la parcelle ZX 154,

FIXE le prix de vente de ce bien à 360 000,00 € HT hors frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

DÉSIGNE Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci.

DÉCIDE de louer l'atelier et les bureaux (superficie totale de 560 m²) par convention d'occupation précaire à partir du 2 mars 2020 à l'entreprise SYNELOG, moyennant un loyer mensuel de 900 € HT, les frais d'acte relatifs à la convention d'occupation précaire seront à la charge du locataire.

Objet

Habitat

Vignoc allée Camélias

Cession immobilière - AA 637 et 636

Dans la continuité du programme de 11 logements locatifs sociaux porté par Néotoa rue des Camélias à Vignoc, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acheté en 2013 la parcelle AA 444 d'une superficie de 247m² pour un montant de 20 000€, en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux supplémentaires. Une promesse de bail emphytéotique avait été signée avec Néotoa le 21 mars 2014. Les conditions suspensives de la promesse n'ayant pas été réalisées, cette promesse a été dénoncée.

De plus, ce projet a été abandonné et revu suite à la réalisation du programme d'actions foncières (PAF) et d'une étude de faisabilité sur un périmètre plus large.

L'EPF a été missionné via une convention opérationnelle signée avec la commune pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

L'EPF a acquis en 2017 les maisons sise 13 et 15 rue de la poste, cadastrées AA43 et 44, ainsi que leurs jardins, cadastrés AA 410 et AA 99.

La vente de ces maisons est une première étape dans la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain. La cession ne concerne que la partie bâtie, les jardins situés de l'autre côté de la rue restant en portage foncier EPF en vue d'une future opération de densification.

Le programme prévoit que les parcelles AA636 et AA637 (résultant de la division de la parcelle AA 444) soient vendues en même temps que les maisons, comme jardins.

Un avis France Domaine a été émis en date du 31/01/2020.

En accord avec la commune de Vignoc et l'EPF, le Conseil communautaire en date du 12/11/2019 a autorisé le Président à signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€ ou, en cas de vente distincte, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 636 pour 142 m² * 80.97 €/m² = 11497,74 €

- parcelle AA 637 pour 105 m² * 80.97 €/m² = 8501 €

Monsieur le Président indique que deux offres ont été faites :

Une offre de Madame Privet pour le bien AA 43 et AA 636 au prix global de 82 500€ net vendeur, soit 94 492€ tous frais compris.

Une offre de Madame Lacour pour le bien AA 44 et AA 637 au prix global de 99 000€ net vendeur, soit 112 617€ tous frais compris.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les compromis et, si les conditions suspensives sont levées, les actes de vente pour les parcelles AA637 et AA 636, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 636 pour 142 m² * 80.97 €/m² = 11497,74 € net

- parcelle AA 637 pour 105 m² * 80.97 €/m² = 8501 € net

Soit un montant total de 20 000€.

Les frais de négociation et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de désigner l'étude de Maître Crossoir pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle AA 636 d'une superficie de 142 m² au prix de 11 499 € net, hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

VALIDE la cession de la parcelle AA 637 d'une superficie de 105 m² au prix de 8 501 € net, hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les compromis de vente des parcelles sus-citée et, si les conditions suspensives sont levées, à signer les actes de vente afférents.

DÉSIGNE Maître Crossoir pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

Objet

Commerces

Boulangerie de Guipel

Cession à la commune de Guipel

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti dans le bourg de Guipel, acheté et aménagé au titre du dernier commerce de sa catégorie (ancienne boulangerie). Le bien est actuellement vacant et l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du dernier commerce ne se justifie plus à Guipel, puisque l'ancien locataire a ouvert une boulangerie dans la commune.

Le bien est situé au 9, rue de la liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une contenance totale de 763m2. Le bien peut être scindé en différentes unités foncières.

Vu l'estimation France Domaine en date du 23/08/2019,

Vu l'offre faite par la commune de Guipel,

Vu les estimations des différentes agences contactées,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de céder à la commune de Guipel une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud (en bleu ci-dessous), ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive (en rouge ci-dessous), le tout pour une surface d'environ 600 m2, surface à préciser après division et bornage.

Au regard de l'état du bien et des travaux à engager, il est proposé de céder ce bien au prix de 30 000€ net, plus les frais engagés par la Communauté de communes, à savoir :

- Division et bornage (pour environ 2 000€)
- Démolition de l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation (coût non estimé aujourd'hui), et au hangar (devis établi le 02/09/19 à 13 915€TTC, à actualiser)
- Établissement d'une clôture en limite est du jardin de la maison d'habitation

Soit un montant total compris entre 45 000€ et 50 000€.

Par ailleurs, l'acte de vente devra mentionner l'obligation pour la commune, en cas de démolition de l'ancien fournil, de préserver ou de recréer un mur maçonné en limite séparative (hauteur comprise entre 1 et 1.5m par rapport au terrain du jardin de la maison d'habitation).

Les diagnostics immobiliers pour la vente de l'ancien fournil au sud (en bleu ci-dessous), seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente et propose de désigner l'office notariale de Maître Crossoir, notaire à St Germain sur Ille, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications aux bureau des hypothèques. Les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de céder à la commune de Guipel une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud, ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m2 (surface à préciser après division et bornage),

FIXE le prix du bien à 30 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE que la commune de Guipel prendra à sa charge les frais engagés par la Communauté de communes, estimés entre 15 000 € et 20 000 € (division et bornage, démolition de l'extension et du hangar , réalisation d'une clôture)

DÉSIGNE l'étude de Maître Crossoir pour la rédaction des actes de vente et la réalisation des formalités de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

Objet

Commerces

Boulangerie de Guipel

Mise en vente de la maison d'habitation

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti dans le bourg de Guipel, acheté et aménagé au titre du dernier commerce de sa catégorie (ancienne boulangerie). Le bien est actuellement vacant et l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du dernier commerce ne se justifie plus à Guipel, puisque l'ancien locataire a ouvert une boulangerie dans la commune.

Le bien est situé au 9, rue de la liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une contenance totale de 763m2.

Le bien peut être scindé en différentes unités foncières :

- une partie de la parcelle correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m². Cette partie fait l'objet d'une cession à la commune de Guipel.
- l'autre partie de la parcelle d'une surface d'environ 163 m² et contenant une maison d'habitation et de son jardin.

Vu l'estimation France Domaine en date du 23/08/2019,

Vu l'offre faite par la commune de Guipel,

Vu les estimations des différentes agences contactées,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de donner mandat à l'office SCP G. KOMAROFF-BOULCH et E. CROSOIR (Cap Notaire) et aux agences immobilières INEO Habitat – La Mézière et COGIR - Melesse pour la cession de la maison d'habitation et de son jardin, le tout pour une surface d'environ 163m2, surface à préciser après division et bornage, au prix de 140 000€ net vendeur.

Les émoluments de négociation sont en sus et à la charge de l'acquéreur. Ils sont fixés à :

- 5572€ HT, TVA en sus, pour Cap Notaires
 - 7000€ HT, TVA en sus, pour l'agence COGIR
 - 7000€ HT, TVA en sus, pour l'agence Ineo Habitat
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de la cession de la maison d'habitation et de son jardin situés sur la parcelle AD n°224, le tout pour une surface d'environ 163m2, surface à préciser après division et bornage,

FIXE le prix du bien à 140 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

DONNE mandat à l'office SCP G. KOMAROFF-BOULCH et E. CROSOIR et aux agences immobilières INEO Habitat – La Mézière et COGIR - Melesse pour cette cession.

Objet Habitat
 Rénovation de l'habitat
 Valorisation des CEE - primes énergie

La PLRH de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné accompagne des ménages pour réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat qui peuvent générer des certificats d'économie d'énergie.

Or très peu de ménages valorisent aujourd'hui ces CEE pour différentes raisons : complexité, délai de paiement, etc.

La valorisation des CEE par la PLRH permettrait :

- d'augmenter le niveau d'aides des ménages du territoire et donc d'inciter les ménages à engager des travaux,
- d'augmenter la visibilité et l'attractivité de la PLRH, d'attirer de nouveaux ménages,
- de renforcer la vigilance sur les paramètres techniques à présenter dans les devis,
- d'avoir un meilleur suivi des travaux effectivement réalisés.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Accompagnement des ménages par la PLRH. Les ménages « hors OPAH » s'engagent à céder leur CEE à la PLRH sur certains postes de travaux et à ne pas les valoriser par ailleurs
- Transmission des factures dans les 2 mois maximum après l'achèvement des travaux à la PLRH
- Vérification de l'éligibilité et de la complétude du dossier par la PLRH
- Montage des dossiers de valorisation des CEE sur la plateforme régionale par la PLRH
- Versement de la prime au ménage
- Validation des dossiers par la plateforme régionale puis dépôt une fois par an auprès du pôle national des CEE.
- Récupération des CEE par la communauté de communes (1 fois par an).
- Revente des CEE via un obligé ou via Emmy (bourse nationale des CEE)

Le marché des CEE :

En dehors des projets dans le cadre de la convention d'OPAH (valorisation des CEE réservée à l'Anah), deux dispositifs CEE pour la rénovation existent en direction des particuliers :

- Le « Coup de Pouce 2018-2020 » bénéficiant d'une majoration de MWh cumac pour certains travaux dans les variantes « isolation » et « chauffage » pour tous les ménages, bonifiée en plus pour les ménages très modestes et modestes. L'EPCI doit signer une charte avec l'Etat pour subventionner au moins 1 poste « isolation » et/ou 4 postes « chauffage », s'engageant à publier et à verser ces primes majorées respectant un montant minimum et devant faire un reporting mensuel des dossiers traités.
- Les « CEE standardisés » pour les travaux hors Coup de Pouce, pour tous les publics et basés sur les MWh cumac des fiches techniques BAR, mais avec une variante bonifiée « CEE précarité » réservée aux ménages très modestes et pouvant doubler les MWh cumac des opérations « standardisées ».

Ces CEE sont cumulables avec la nouvelle aide MaPrimeRénov (travaux simples sans exigence de gain énergétique et pour des maisons plus récentes, réalisés par des ménages très modestes et modestes) ainsi qu'avec les primes spécifiques de la CCVIA (accession-rénovation, bois de chauffage, solaire et rénovation performante).

Proposition de primes énergie pour les ménages :

Monsieur le Président propose, pour faciliter la communication et l'appropriation du dispositif, de mettre en place des aides forfaitaires moyennes. L'écart de MWh cumac réels est absorbé par les pouvoirs publics en faveur de la simplicité pour les particuliers.

La collectivité assume également le risque d'une baisse du cours des CEE ou d'une non récupération des CEE sur un dossier, ainsi que l'évolution des CEE « Coup de Pouce » à partir du 01/01/2021.

De même, Monsieur le Président propose de retenir les travaux les importants (isolation, chauffage, ventilation) et ceux donnant droit au Coup de Pouce les plus courants et compatibles avec la politique du territoire.

Le niveau des primes proposées est le suivant :

Coup de Pouce 2020 hors Opah		TM+Modestes	Autres
Opération chartée	Type logement		
Isolation des combles et toiture	Tous	20 €/m2	10 €/m2
Isolation d'un plancher bas	Tous	30 €/m2	20 €/m2
Système solaire combiné	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
Chaudière à biomasse	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
PAC air/eau ou eau/eau	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
Chaudière au gaz Très Haute Performance	Ch. ancienne	1 200 €	600 €

CEE précarité et Autres 2020 hors Opah		Très modestes	Autres
Opération standardisée	Type logement		
Isolation Murs	Tous	40 €/m2	20 €/m2
Chauffe-eau solaire individuel	Tous	300 €	150 €
Appareil indépendant de chauffage bois	Tous	300 €	150 €
Chaudière à biomasse	Tous	1 400 €	700 €
VMC SF hygro basse consommation	Autres	400 €	200 €
"	>130 m2 Comb	700 €	350 €
VMC double flux	Autres	500 €	250 €
"	>130 m2 Comb	800 €	400 €
Fenêtre ou porte-fenêtre vitrage isolant (en complément d'un autre poste de travaux)	Tous	80€	40€

Bilan financier prévisionnel pour la collectivité :

On estime au niveau de la PLRH le volume des CEE à valoriser annuellement une centaine de rénovations hors OPAH à hauteur de 10900 MWh cumac, dont 7500 MWh cumac correspondants aux opérations Coup de Pouce.

Valorisés à 9 €/MWh cumac, le gain annuel potentiel est approximativement de 98 200 €/an.

Versés à 5,5 et 6 €/MWh cumac, les dépenses annuelles potentielles liés au versement des primes sont d'environ 63 900 €/an, soit 34 300 €/an de bénéfices qui peuvent être dégagés pour l'animation de la PLRH.

Monsieur le Président propose :

- d'expérimenter pour 1 an renouvelable la mise en place d'un nouveau régime d'aide, à savoir des primes « isolation » « ventilation » et « chauffage » pour les ménages accompagnés par la PLRH, hors OPAH, sous réserve que le recrutement en cours aboutisse
- de valider les montants forfaitaires de primes proposés ci-dessus, correspondant à la valorisation des CEE attendue sur une plateforme « grand public » et de verser les primes dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier complet
- de l'autoriser à signer la charte « coup de pouce » et de mettre en place la politique de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

ELORE Emmanuel

DÉCIDE d'expérimenter pour 1 an renouvelable la mise en place d'un nouveau régime d'aide, à savoir des primes « isolation » « ventilation » et « chauffage » pour les ménages accompagnés par la PLRH, hors OPAH, sous réserve que le recrutement en cours aboutisse ,

VALIDE les montants forfaitaires de primes proposés ci-dessus, correspondant à la valorisation des CEE attendue sur une plateforme « grand public » et de verser les primes dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier complet,

PRÉCISE que l'attribution des aides à la rénovation de l'habitat, dans la limite des budgets prévisionnels, a été déléguée par le conseil communautaire au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte « coup de pouce » et à mettre en place la politique de contrôle.

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Modalités de financement des travaux de réseau neuf - Opérations d'aménagement

Afin d'assurer en propres la gestion du service d'eau potable sur 13 des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient que la collectivité établisse des règles pour la réalisation et le financement des réseaux d'eau potable à créer sur cette partie de territoire.

Considérant le vœux émis par la collectivité de transférer cette compétence dans les meilleurs délais, il est proposé de caler par anticipation ces règles sur celles mise en place par la collectivité eau du bassin rennais lors de ses comités syndicaux du 10 mars et du 25 juin 2015, modifiées lors du comité syndical du 19 décembre 2017.

Ainsi après 3 années de fonctionnement, où la collectivité Eau du Bassin Rennais assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans le cas de la réalisation du réseau d'eau potable d'une opération publique d'aménagement (ZAC, permis d'aménager), un bilan a été réalisé mettant en lumière les défauts générés par cette règle de maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

On citera par exemple :

- La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux assurée directement par la collectivité est très chronophage : les référents géographiques doivent s'assurer de la prise en compte de l'évolution des projets par ses maîtres d'œuvre ; les entreprises de travaux de la collectivité doivent adapter leurs interventions en fonction des autres entreprises et des modifications de planning. Enfin, le service public doit également prendre en charge la rédaction et le suivi des conventions financières (devis et refacturation).
- Les marchés à bons de commande utilisés par la Collectivité pour plus de réactivité présentent des coûts adaptés à des chantiers en secteur urbanisé ou de petite importance, mais onéreux sur des opérations neuves et de plus grande ampleur.
- La Collectivité définit des prescriptions techniques de réalisation de travaux et la qualification attendue de la part des entreprises de travaux, sans lesquelles elle ne saura accepter la rétrocession des installations d'eau potable dans le réseau public. Ces exigences préalables lui permettent ainsi de ne pas exiger d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement public.

Aussi, il est proposé, tant pour les aménageurs publics que privés, les règles suivantes :

1° Maîtrise d'ouvrage des travaux :

- Les aménageurs publics et privés assurent la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'eau potable en respectant le cahier des prescriptions techniques de la Collectivité ainsi que la convention fixant les modalités de validation des différentes phases de l'aménagement jusqu'à la rétrocession.
- Sur demande d'un aménageur public ou privé, la Collectivité pourra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux dans le cadre d'une convention financière. Les études et les travaux sont considérés comme un tout et donc inséparables même si l'aménageur sollicite la dissociation.

2° Modalités de rétrocession des réseaux

- La rétrocession du réseau d'eau potable sera conditionnée au respect du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux et des branchements de la CCVIA.
- Les prescriptions de la Collectivité seront formalisées dans une convention communicable dès le stade des études du projet et au plus tard lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elles devront être jointes au dossier de consultation des entreprises devant assurer les travaux.

3° Principales prescriptions techniques préalables à la rétrocession

Les principales prescriptions, décrites ci-après, pourront être adaptées en fonction des contraintes spécifiques inhérentes à chaque projet.

- L'aménageur exigera, dès le stade de la consultation, que les entreprises possèdent les Certificats de Qualifications

professionnelles, délivrés par la Fédération Nationale des Travaux Publics (F.N.T.P.) : Identification F.N.T.P. 5113 pour la pose de réseau d'eau potable. Les entreprises devront fournir une liste des références en chantier similaire pour la pose de réseau d'eau potable. Copies des certificats des entreprises retenues devront être remises à la Collectivité.

- Les entreprises devront s'engager au respect de la Charte nationale de Qualité pour la réalisation des réseaux d'eau potable,

- Les réseaux structurants et secondaires seront en PEHD entièrement soudés (vanne, Té, prise de branchement, canalisation) ou en Fonte en fonction des contraintes inhérentes à chaque projet et suivant les recommandations de la Collectivité,

- La pose de bornes aériennes marquant clairement la limite entre le réseau public et l'installation privée sera prévue de base. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des compteurs à l'exploitant du service public d'eau potable pour la relève et aux abonnés pour le contrôle de leur consommation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- d'approuver les règles de fonctionnement telles qu'elles ont été présentées,
 - de l'autoriser à signer tout document relatif à l'application de ces règles.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les règles suivantes pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable :

- Les aménageurs publics et privés assurent la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'eau potable en respectant le cahier des prescriptions techniques de la Collectivité ainsi que la convention fixant les modalités de validation des différentes phases de l'aménagement jusqu'à la rétrocession.
- Sur demande d'un aménageur public ou privé, la Collectivité pourra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux dans le cadre d'une convention financière. Les études et les travaux sont considérés comme un tout et donc inséparables même si l'aménageur sollicite la dissociation.

ADOpte les règles suivantes pour la rétrocession des réseaux :

- La rétrocession du réseau d'eau potable sera conditionnée au respect du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux et des branchements de la CCVIA.
- Les prescriptions de la Collectivité seront formalisées dans une convention communicable dès le stade des études du projet et au plus tard lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elles devront être jointes au dossier de consultation des entreprises devant assurer les travaux.

EXPOSE les principales prescriptions techniques préalables à la rétrocession suivantes :

- L'aménageur exigera, dès le stade de la consultation, que les entreprises possèdent les Certificats de Qualifications professionnelles, délivrés par la Fédération Nationale des Travaux Publics (F.N.T.P.) : Identification F.N.T.P. 5113 pour la pose de réseau d'eau potable. Les entreprises devront fournir une liste des références en chantier similaire pour la pose de réseau d'eau potable. Copies des certificats des entreprises retenues devront être remises à la Collectivité.
- Les entreprises devront s'engager au respect de la Charte nationale de Qualité pour la réalisation des réseaux d'eau potable,
- Les réseaux structurants et secondaires seront en PEHD entièrement soudés (vanne, Té, prise de branchement, canalisation) ou en Fonte en fonction des contraintes inhérentes à chaque projet et suivant les recommandations de la Collectivité,
- La pose de bornes aériennes marquant clairement la limite entre le réseau public et l'installation privée sera prévue de base. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des compteurs à l'exploitant du service public d'eau potable pour la relève et aux abonnés pour le contrôle de leur consommation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, et notamment:

- Les conventions définissant les modalités de conception, réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable
- Le cahier des prescriptions techniques particulières, annexé à la convention
- Les PV de réceptions et les PV de réception définitive et de transfert d'ouvrages

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Modalités de financement des travaux de réseau neuf

Afin d'assurer en propre la gestion du service d'eau potable sur 13 des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020, il convient que l'EPCI établisse des règles pour la réalisation et le financement des réseaux d'eau potable à créer sur cette partie de territoire.

Considérant le vœux émis par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de transférer cette compétence dans les meilleurs délais, il est proposé de caler par anticipation ces règles sur celles mise en place par la collectivité eau du bassin rennais lors de ses comités syndicaux du 10 mars et du 25 juin 2015, modifiées lors du comité syndical du 19 décembre 2017.

En plus des règles relatives à la réalisation du réseau d'eau potable dans le cadre d'opération d'aménagement (ZC, permis d'aménager, Zones d'activités), il convient de poursuivre l'harmonisation des modalités de réalisation technique et de la participation financière de la CCVIA, dans les cas suivants :

1. Pour l'extension et renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme
2. Pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes
3. Pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques
4. Pour le dévoiement du réseau d'eau potable

1. Pour l'extension, les raccordements longs et renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme :

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'EPCI doit prendre en charge les extensions de réseaux pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme, à l'exclusion des extensions inférieures à 100 m et ne desservant in fine qu'un seul demandeur.

Le Code de l'Urbanisme autorise également la perception de participations spécifiques pour la réalisation d'extension du réseau d'eau potable suivant des règles strictement encadrées (équipement propres, équipements exceptionnels pour les autorisations à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal).

Proposition :

La prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes. Qu'il s'agisse d'équipements propres tels que décrits à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme (inférieur à 100m) ou d'équipements exceptionnels pour les autorisations à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, tels que décrits à l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

2. Pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes : Cette situation se rencontre lors des mutations pour des habitations isolées raccordées à un puits dont les propriétaires lors de la construction n'avaient pas souhaité être raccordés au réseau d'eau potable.

Proposition :

- Extension de réseau inférieure à 100 m et desservant un seul demandeur :
 - * Prise en charge du coût d'extension (travaux et frais annexes) à 100% par le demandeur,
 - * Une convention entre la CCVIA et le demandeur devra être signée pour fixer les modalités financières.
- Extension supérieure à 100 m et desservant un seul demandeur :
 - * De 0 à 100 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 100 % par le demandeur,
 - * De 101 à 400 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % par le demandeur,
 - * Au-delà de 400 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 100 % par le demandeur.
- Extension supérieure à 100 m desservant plusieurs demandeurs :
 - * Application des règles définies pour les demandes nécessitant une extension supérieure à 100 m desservant un seul demandeur, au prorata du nombre de demandeurs par tronçon de réseau à créer.

3. Pour Renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques Cette situation se retrouve pour des réseaux relativement récents mais qui s'avèrent insuffisants pour l'alimentation de nouveaux projets d'urbanisations.

Proposition :

- pour un réseau non compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : prise en charge par l'aménageur de 100 % des travaux et frais annexes, non compris le coût de reprise des branchements,
- pour un réseau compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la CCVIA : prise en charge par l'EPCI des travaux et frais annexes avec la participation de l'aménageur calculé sur la base du surcoût lié à la pose d'un diamètre supérieur de la canalisation supérieure.

4. Pour le dévoiement du réseau d'eau potable,

Proposition :

- Dévoiement du réseau situé sous domaine public rendu nécessaire par l'implantation d'un autre réseau (difficulté de croisement de réseau) : Prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes
- Dévoiement du réseau situé en parcelle privée impacté par un projet d'urbanisation (permis d'aménager, ZAC) : Prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes

Monsieur le Président propose d'approuver les règles de fonctionnement telles qu'elles ont été présentées, et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à l'application de ces règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes pour ce qui concerne l'extension, les raccordements longs et le renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme,

DÉCIDE, pour la desserte de constructions existantes, de la prise en charge du coût d'extension (travaux et frais annexes) à 100% par le demandeur lorsque l'extension du réseau d'eau potable est inférieure à 100 m ou supérieure à 400 mètres et dessert un seul demandeur,

DÉCIDE, pour la desserte de constructions existantes, de la prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % par le demandeur, lorsque l'extension du réseau d'eau potable est comprise entre 101 et 400 mètres,

DÉCIDE, pour la desserte de constructions existantes, pour une extension supérieure à 100 m et desservant plusieurs demandeurs, de la prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % répartis au prorata du nombre de demandeurs par tronçon de réseau à créer,

DÉCIDE, pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques pour un réseau non compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de la prise en charge par l'aménageur de 100 % des travaux et frais annexes, non compris le coût de reprise des branchements,

DÉCIDE, pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques pour un réseau compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de la prise en charge par l'EPCI des travaux et frais annexes avec la participation de l'aménageur calculé sur la base du surcoût lié à la pose d'un diamètre supérieur de la canalisation supérieure.

DÉCIDE, pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé sous domaine public rendu nécessaire par l'implantation d'un autre réseau (difficulté de croisement de réseau), de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes,

DÉCIDE, pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé en parcelle privée impacté par un projet d'urbanisation, de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes.

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Convention de mise à disposition partielle des services de la CEBR en 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, elle devient notamment à ce titre membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en représentation-substitution des 3 communes membres de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a d'autre part émis le souhait, par délibérations du 12 février et du 12 mars 2019, de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pris le 26 décembre 2019 une délibération de principe acceptant l'intégration totale de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'un syndicat mixte fermé peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans la période transitionnelle de 2020, afin d'assurer la continuité du service d'eau potable sur les 13 communes gérées en propre par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 et de préparer l'intégration de l'ensemble du périmètre communautaire à la CEBR au 1^{er} janvier 2021, conformément à la réorganisation des services présentée lors du comité technique du 19 décembre 2019, une convention de mise à disposition partielle des services de la CEBR au profit de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été sollicitée pour le suivi des travaux liés à l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cette mise à disposition est sollicitée à hauteur de 0,5 ETP d'un poste de technicien référent de secteur, soit un coût annuel estimé à 21 500 € net qui sera refacturé à la Communauté de communes par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note.

Les crédits suffisants ont été ouverts au budget annexe eau potable prévisionnel pour 2020.

L'avis du comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa séance mardi 4 février est favorable.

L'avis du Comité technique du CDG35 dont dépend la Collectivité Eau du Bassin Rennais a également été demandé concernant cette mise à disposition partielle de service.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de service entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les termes qui vous ont été présentés ;
 - d'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que ses actes subséquents ;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de service entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que ses actes subséquents.

Objet

Eau-Assainissement

SPANC

Exonération pénalité BC n°02

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Le bon de commande n° 02 reçu le 17/12/2018 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Vignoc pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le Titulaire disposait d'un délai global de 2 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et le transmission des rapports de visite.

(15 jours de préparation avant le 1er RDV + 160 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Toutefois, les 1ers RDV ne devaient pas intervenir avant le 21/01/2019.

Sur la commune de Vignoc, considérant la date de démarrage autorisée des contrôles au 21/01/2019 et les délais de réalisation prévu à l'acte d'engagement, la société SAUR avait jusqu'au 21/03/2019 pour effectuer et transmettre les rapports de contrôle sur cette commune.

Au 08/04/2019, sur les 160 CBF commandés, on constatait :

- 84 CBF effectivement réalisés dont 66 saisis dans le logiciel et transmis en validation à la collectivité,
- 5 annulations,
- 5 absences,
- 18 reports de RDV,
- 1 situation de refus de contrôle,
- 38 dossiers en attente de planification.

Au 06/01/2020 sur les 160 CBF commandés, 146 CBF ont effectivement été réalisés, saisis et validés par la collectivité.

Les autres dossiers ont été annulés (raccordés à l'assainissement) ou repris en suivi par la collectivité (refus, périodicité non atteinte). La date retenue pour l'achèvement, matérialisée par le procès verbal de réception des prestations prévues au bon de commande n°02 (en annexe à cette note) est donc le 30/12/2019.

Conformément aux conditions financières prévues à l'article VII du CCAP, le non respect des délais prévus à l'acte d'engagement, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de 20€HT par jour calendaire de retard et pas dossier.

Il est toutefois souligné :

- que le CCTP de l'accord cadre prévoyait la mise à disposition du titulaire d'une licence d'utilisation du logiciel métier avec un accès à distance sécurisé à sa base de données (article III).

Or les retards pris dans la mise en œuvre du cloud de la collectivité n'ont pas permis de mettre en place cette solution dès la notification du marché.

Une 1ère solution alternative a été mise en œuvre par la collectivité dès le mois de septembre 2018 mais la faible qualité de connexion informatique de la collectivité n'a pas permis de disposer d'une solution totalement opérationnelle pour le prestataire.

Seule la seconde solution, opérationnelle depuis la mi-juin 2019, par externalisation de l'hébergement du logiciel et de la base de données du service a permis de disposer des conditions techniques suffisantes.

- que le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'était pas connu au moment de la notification du marché. Ce nouveau document, qui régit les relations entre les usagers du service et le service lui même, confère aux usagers différents droits et obligations.

Désormais un usager, dispose notamment d'un délai de 1 mois pour décaler un RDV de contrôle périodique à compter de sa date initiale. Il dispose également de la possibilité de décaler une seconde fois ce RDV, sans pénalité financière.

Aussi à l'occasion d'une réunion trimestrielle du suivi du marché le 06/12/2018, il avait été demandé au prestataire de bien vouloir poursuivre les procédures de relances engagées et de justifier des différés de contrôle annoncés (et notamment reportés sur 2019). Ce suivi s'est poursuivi jusqu'à ce jour lors des réunions trimestrielles.

Au vu des éléments de contexte précédemment énoncés Monsieur le Président propose de ne pas retenir de pénalité de retard à l'encontre de la SAUR au titre du bon de commande n°02.

Vu la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°02, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

Objet Technique
 TRAVAUX - La Cambuse
 Abandon de procédure - Infirmité sur 6 lots

Contexte :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné met aujourd'hui à disposition des locaux sis 15 Rue des Chênes à Langouët à l'association « La Cambuse ». Il s'agit d'un café associatif qui accueille du public. Les normes de sécurité et d'accessibilité ne sont pas respectées concernant ce bâtiment de type N (restaurant et débit de boissons). Une maîtrise d'œuvre externe a été sélectionnée précédemment pour réaliser les travaux de mises aux normes.

Marché de travaux à procédure adaptée :

Un marché de travaux a été publié sur la plateforme Mégalis où 15 entreprises ont retiré le dossier de consultation. La date limite de réception des offres était le 26 Janvier 2020.

Une seule offre a été reçue :

Lot 3 : Doublage cloison et isolation : 5300,27€ Entreprise Plaqu'isole
Cette offre est incomplète et imprécise donc ne peut être retenue.

Les lots suivants n'ont reçu aucune offre :

LOT 1 : Démolition gros œuvre
LOT 2 : Menuiserie extérieure et intérieure
LOT 4 : Électricité Chauffage et VMC
LOT 5 : Plomberie sanitaires
LOT 6 : Carrelage Faïence
LOT 7 : Peinture

Au sens des dispositions du 2° de l'article R.2123-1 du code de la commande, et suite à une procédure adaptée, déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut, dans l'hypothèse où il n'a été reçu aucune offre ou uniquement des offres inappropriées, passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, quand bien même cet article ne renvoie pas à ces dispositions. Les seuils de 1 000 000 d'euros HT pour les travaux sont en effet inférieurs aux seuils des procédures formalisées, ce qui en fait, par voie de conséquences des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée catégorie quant à elle expressément visée à l'article R. 2122-2 du code.

Monsieur le Président propose :

- de déclarer infructueuse cette procédure de consultation par voie de procédure adaptée pour ce marché de travaux,
- de recourir à un marché négocié, pour chaque lot, sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour effectuer les travaux,
- de l'autoriser à attribuer ce marché négocié, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 40 000€ HT (MOE incluse).

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCLARE infructueuse la consultation par voie de procédure adaptée pour le marché de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment 15 rue des Chênes à Langouët,

DÉCIDE de recourir à un marché négocié, pour chaque lot, sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour effectuer ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer ce marché négocié, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 40 000 € HT (MOE incluse).

Objet

Technique

Marché 2020 d'entretien des liaisons cyclables, des stationnements et des espaces verts

Attribution

Un marché à procédure adaptée intitulé « Entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 » a été lancé en décembre 2019 avec 4 lots distincts pour une durée d'un an :

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA

Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA

Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien des sentiers de randonnée

Deux lots ont été réservés pour les structures d'insertion.

Analyse des offres

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement

Pour le lot N°1, seule l'entreprise « Morel & Fils » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

L'entreprise Morel&Fils propose une offre recevable d'un point de vue technique et pour un prix total de 14 000 € HT.

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière (Route du Meuble) et entretien des espaces verts communautaires.

Pour le lot N°2, deux entreprises ont répondu : Morel & Fils et Epivert.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

La proposition de la société Epivert est mieux disante avec une offre financière plus intéressante, et malgré un mémoire technique incomplet.

L'entreprise Epivert propose une offre pour un prix total de 11 454 € HT .

Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné

Pour le lot N°3, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement répond aux critères techniques et d'insertion et propose un tarif de 22 822, 64 € HT.

Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien de sentiers de randonnée

Pour le lot N°4, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement répond aux critères techniques et d'insertion et propose un tarif de 14 967,13 € HT.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel&Fils pour un montant total de 14 000 € HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 11 454 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 22 822, 64 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 14 967,13 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marché d'entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel&Fils pour un montant total de 14 000 € HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 11 454 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 22 822, 64 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 14 967,13 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Technique
 Marché VRD
 Location de matériel de fauchage avec exportation sans chauffeur

La Communauté de communes a lancé un marché public à procédure adaptée pour la location pluriannuelle de matériel de fauche avec exportation sans chauffeur pour la fauche des accotements. La durée du marché est d'un an décomposé en 2 périodes : une période de location au printemps et une période de location en automne.

Afin de palier à des imprévus climatiques (sécheresses, ...) ou techniques (pannes), une durée de location minimale et maximale pour les 2 périodes de location a été fixée :

- Durée de location minimale : 15 jours au printemps et 10 jours en automne
- Durée de location maximale : 25 jours au printemps et en automne.

Le contrat est prévu pour prendre effet à la date du 4 mai 2020 jusqu'au 2 octobre 2020 pour la 1ère année d'entretien. Ce marché est d'une période de 3 ans (avec possibilité de sortie chaque année).

La consultation s'est terminée le lundi 13 janvier 2020 à 10h30 et n'a suscitée qu'une seule offre :

- La société EVA de Martigné-sur-Mayenne

Cette offre, jugée comme recevable d'un point de vue technique, comprend les prix suivants :

Libellé	Période de location	Temps de location	Coût total annuel	
			HT	TTC
Location d'un tracteur équipé de broyeur frontal, d'unité d'aspiration et d'une remorque de récupération de l'herbe aspirée.	Printemps	15 jours ouvrés (minimum)	6150 €	7380 €
		25 jours ouvrés (maximum)	10250 €	12300 €
	Automne	10 jours ouvrés (minimum)	4100 €	4920 €
		25 jours ouvrés (maximum)	10250 €	12300 €

L'entreprise EVA de Martigné-sur-Mayenne (53) est la seule entreprise ayant répondu au marché de location du matériel de fauchage avec exportation et sans chauffeur.

Son offre propose un montant annuel minimal de 10 250 € HT et maximal de 20 500 € HT, soit un montant total de 30 750 € HT minimum pour 75 jours et 61 500 € HT maximum pour 150 jours, sur 3 ans.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise EVA (Martigné-en-Mayenne) pour le marché de location du matériel de fauchage avec exportation et sans chauffeur, pour un montant de 30 750 € HT minimum (75 jours) et de 61 500 € HT maximum (150 jours) sur 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Assurance - sinistre

Recettes

Acceptation de l'offre indemnitaire "assurance DO" - sinistre Emergence

Au cours de l'année 2018 et 2019, des dysfonctionnements et des désordres sont apparus au sein du bâtiment « Emergence » sise au 1 rue Bruant Jaune à ANDOUILLE-NEUVILLE (35). Les expertises réalisées et engagées suite à la mise en jeu de la garantie assurance « dommage-ouvrage » ont confirmé le caractère de gravité des nombreux dommages déclarés ou d'impropriété à la destination l'immeuble. A titre d'information, sont listés ci-dessous les dommages devant faire - ou ayant fait depuis - l'objet d'une reprise des travaux et/ou une adaptation du site au titre de la garantie décennale :

- **D1** : infiltration eau à l'étage – Engagement verbal de l'entreprise Miroiterie à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D6** : étage – brise soleil fissurés, cassés. Engagement verbal de l'entreprise l'entreprise Daniel à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D7** : Rdc – emplacement pompe à chaleur compromettant son fonctionnement.
- **D7** (complément expertise) : compresseur hors service
- **D8** : RDC – isolation inadaptée du réseau AEP et eau pluviale.
- **D10** : RDC-VMC ventilation trop importante et trop bruyante
- **D11** : RDC – Positionnement du ballon d'eau chaude dans le local « ménage » inadéquat » : Engagement verbal de l'entreprise Perinnet à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D12** : RDC – poignée accès extérieur du local à ordures ménagères non fonctionnelle. Engagement verbal de l'entreprise l'entreprise Daniel à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D13** : RDC – pathologie bardage bois bâtiment ayant une incidence sur les brises soleil orientales (BSO) situé dans le bureau RH
- **D19** : Absence de joints entre ateliers techniques
- **D20** : RDC – défaut isolation retour local poubelle et local technique

Groupama, assureur en Dommage-ouvrage, a initialement proposé une indemnisation financière de 8 119€ nette pour les dommages non repris en SAV. Ce montant étant insuffisant et le rapport incomplet, l'offre a été contestée et une avance indemnitaire a été sollicitée conformément au texte réglementaire (6 000 €).

A l'issue de la remise du rapport d'expertise complémentaire, l'offre indemnitaire totale représente désormais la somme de 15 271,56 € nette.

Monsieur le Président propose de valider cette offre indemnitaire et d'encaisser cette recette sur le budget Atelier-relais 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre indemnitaire de Groupama relative aux dysfonctionnements et désordres apparus au sein du bâtiment Emergence à Andouillé-Neuville, d'un montant de 15 271,56 € net.

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget Atelier-relais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Intercommunalité
Association AdCF
Cotisation 2020

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation 2020 de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France) pour un montant de 3 800 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 3 800€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'ADCF,

ACCEPTE de verser une cotisation au titre de l'année 2020 d'un montant total de 3 800€ à l'ADCF,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
06/01/2020	Share Art	Intervenants animations espaces jeux	1 540,00 €	Pôle solidarités
06/01/2020	Solene Chatel	Intervenants animations espaces jeux	2 987,00 €	Pôle solidarités
10/01/2020	Quarta	Devis concernant le plan d'alignement (bornage) pour le PEM de Montreuil sur Ille	1 782,50 €	Pôle Technique
10/01/2020	Menerik	Travaux futur Pôle Technique : Avenant à la menuiserie (fixation de la trappe des combles et remplacement d'une vitre non filmée, suppression de spots et ajout d'une porte local ménage et reprise cloison cuisine	1 210,00 €	Pôle Technique
10/01/2020	LTM – VEZIN LE COQUET	EPI pour les salariés du chantier d'insertion pour l'année	2 003,50 €	Pôle Technique
13/01/2020	CEPIM	Formation SST recyclage pour 13 agents de la CCVIA (Formation sur notre site pour 10 agents et formation à CEPIM pour 3 agents)	1 080,00 €	Pôle Technique
14/01/2020	INAXEL	Achat d'un logiciel de réservation pour le camping du Domaine de Boulet	2 188,00 €	Pôle Technique
16/01/2020	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 649,53 €	Pôle solidarités
11/12/2019	Nature et Paysage	Curage d'une mare – ZA des Olivettes	1 960,00 €	PEDD
14/01/2020	Le Petit Verger	Formations taille et greffage vergers	2 085,40 €	PEDD
22/11/2019	Pigeon Préfa	Installation de cloisons béton à la plateforme bois	13 250,52 €	PEDD
21/12/2019	Créa'Métal 2L	Coffrages robinets et fourreaux électriques plateforme bois	1 146,00 €	PEDD
26/09/2019	Fibois	Bon de commande pour étuve pour la plateforme bois	1 153,30 €	PEDD
20/01/2020	ANVOLIA	réparation PAC Emergence	3 100,49 €	Pôle Technique
20/01/2020	Sol'sCale	sanitaire maison des landelles	1 216,67 €	Pôle Technique
20/01/2020	SMIDO	Travaux Futur Pôle Technique : Chaudière à granulé	18 209,50 €	Pôle Technique
20/01/2020	Orapi argos	Prodits d'hygiène et d'entretien pour les eaje	1 499,59 €	Pôle solidarités
20/01/2020	Ille-et-Développement	Entretien annuel de ma zone humide située à l'Ouest de l'Ecoparc (taille, débroussaillage et nettoyage)	2 610,00 €	Pôle Technique
20/01/2020	Biocoop Manger Bio 35	Alimentaire pour les 4 eaje	2 380 € TTC	Pôle solidarités
15/01/2020	QUARTA	Rétablissement des limites des lots 1 et 2 ZA la troptière Vignoc	1 045,00 €	PEDD
24/01/2020	Perrinel	Réparation Emergence suite au rapport d'expertise (pose d'une grille extérieure local pompe à chaleur, reprise VMC en compte et service informatique, reprise pompage et comptage sur utilisation des EP)	2 619,00 €	Pôle Technique
24/01/2020	Daniel Constructions	Réparation Emergence suite au rapport d'expertise extraction PAC, Dégagement coulisses BSO, Finalisation isolation Ateliers)	4 188,75 €	Pôle Technique
27/01/2020	blanc bleu	Rénovation de la galerie d'exposition de St Germain sur Ille (travaux de peinture, réfections de sol et de plafond et isolation bureau)	3 337,00 €	Pôle Technique
27/01/2020	HILIADE	Devis pour le changement de turbo compresseur du tracteur 6105R du service voirie	2 857,22 €	Pôle Technique
31/01/2020	ERS	Génie civil pour l'alimentation BT, AEP et EU d'un emplacement au Domaine de Boulet pour la borne supplémentaire	1 010,00 €	Pôle Technique
31/01/2020	Socofag	Fourniture de 4 tonnes de pellets en vrac – Maison du Pôle Technique (ZA des Landelles – 14 rue des Landelles) à MELESSE	1 083,64 €	Pôle Technique

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcell	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Montgervalaise 2	ZA 91	800 m²	SCI PAULIANNE	SMS IMMO	160 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Mme Bénédicte LEVASSEUR (opah)	1 000,00 €	10/01/2020
Mme Joelle ORY (opah)	633,00 €	10/01/2020
M.Dominique POMMEREUIL (opah)	500,00 €	10/01/2020
Mme Madeleine ALINE (opah)	1 000,00 €	10/01/2020
M. Yannick DA VEIGA (prime bois)	1 000,00 €	10/01/2020
Mme Lucie VINET (prime bois)	2 000,00 €	16/01/2020
M PINEL et Mme PRESCHOUX (prime accession)	3 000,00 €	30/01/2020
M AHAMED et Mme ANDRIEUX (prime bois)	3 000,00 €	30/01/2020

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
06/01/20	THAUMOUX Sylvain	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/12/19	CCAS ST AUBIN D'AUBIGNE	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
25/11/19	Collège Amand BRIONNE	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
27/11/19	Mairie Monteruil le Gast -service jeunesse -	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
27/11/19	Mairie ST AUBIN D'AUBIGNE – Maison des jeunes -	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
17/01/20	LECOQ Etienne	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
04/12/20	CCAS VIEUX VY SUR COUESNON	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
30/01/20	LEFEUVRE Roland	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

Justice :

Objet du contentieux	Action	
Vol d'un tractopelle et es 6 godets stationnés sur le territoire de la commune de la Mézière (35) et appartenant à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné	constitution partie civile le 19 mai 2019 et pouvoir donné, sur le fondement des articles 827 et 828 du code de procédure civile alors en vigueur, à la juriste du Val d'Ille Aubigné de le représenter au tribunal correctionnel afin de défendre les intérêts civils	L'affaire a été audenciée le 20 mai suivant. Par jugement correctionnel n°19/1061 devenu définitif, la constitution de la partie civile a été confirmée et le coupable a été condamné à payer en réparation du préjudice matériel non garanti par l'assurance de la ccvia la somme de deux mille six cent trois euros et soixante huit centimes (2603,68€).